

CESER de Bourgogne-Franche-Comté – Séance plénière du 27 juin 2017

Rapport 4.17 Avis sur la mise en œuvre d'une nouvelle gamme tarifaire applicable sur le périmètre TER de la Région Bourgogne Franche Comté

Déclaration de Jean-Christophe GOSSART au nom de la CGT

La loi portant réforme du système ferroviaire de 2014 marque des évolutions contraires aux valeurs du Service Public, notamment en matière de transport régional. Chaque Autorité Organisatrice de Transport applique son propre service et sa propre tarification. C'est le retour au morcellement et à un service plancher pour les régions pauvres et un niveau plus acceptable pour les régions riches qui font le choix d'accorder du crédit au ferroviaire.

Aussi la CGT revendique notamment le maintien d'une tarification cohérente sur l'ensemble des territoires régionaux en y intégrant certaines particularités régionales ainsi que le respect de la péréquation tarifaire permettant l'égalité de traitement des usagers et ce quel que soit le type de train emprunté (TGV, TER,...)

Le danger est bien que la liberté tarifaire puisse créer potentiellement des disparités par régions et territoires, d'autant plus si on ne s'attaque pas réellement aux sources du financement et principalement à la reprise de la dette du système ferroviaire par l'Etat permettant le juste prix du transport à payer par l'utilisateur.

La CGT prend acte, toutefois, d'une tarification intégrant une référence kilométrique, choix plus judicieux qu'une tarification en fonction du nombre de places restantes.

Pour ces raisons, la CGT s'abstiendra sur l'avis.